

# CONCLUSIONS et avis motivé

*Demande d'autorisation d'exploiter, présentée par la société ESOPE, une usine de transit et de tri de déchets non dangereux, de tri et de démantèlement de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et de transit de déchets dangereux sur la commune de MORNAC-ZE La Braconne (Département de la Charente)*

---

*Installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.)  
Rubriques 2711-1, 2718-1(autorisation),  
2714-2 (déclaration), 2791-2(déclaration avec contrôle périodique)*

N°E16000135/86

*Enquête publique du 17 octobre au 17 novembre 2016*

Commissaire enquêteur : Yveline BOULOT

## CONCLUSIONS :

Il s'agit d'une **enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter une usine de transit de déchets non dangereux, de tri et de démantèlement de déchets d'équipements électriques et électroniques et de transit de déchets dangereux sur la commune de MORNAC – ZE La Braconne (département de la CHARENTE), présentée par la société ESOPE.**

Cette enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral, en date du 21 septembre 2016 et s'est déroulée du 17 octobre au 17 novembre 2016, en mairie de MORNAC.

Comme toute enquête publique, elle vise à informer le public et à recueillir ses observations, suggestions et contre-propositions, afin d'éclairer l'autorité compétente en charge de la décision.

**La décision d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, assortie de prescriptions ou la décision de refus sera prise par arrêté du Préfet de la Charente.**

Créée en 2004, **ESOPE** (*Économie Sociale Pour l'Environnement*) est spécialisée dans le tri et le démantèlement de Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE). Il s'agit d'une entreprise adaptée (*atelier protégé*) employant des salariés en situation de handicap.

Cette installation est actuellement exploitée sur un site situé à CHAMPAGNE-MOUTON, mais celui-ci n'est plus adapté à la poursuite de l'activité (*manque de place de stockage, vétusté des locaux, mise en conformité difficile et coûteuse ...*) ; la société ESOPE a donc souhaité déménager sur un nouveau site dans un souci d'améliorations des conditions de travail et de sécurité, et afin de se rapprocher également des grands axes de circulation et de certains de ses fournisseurs et clients.

Cette création d'usine nécessite des locaux appropriés et induit une autorisation d'exploiter dans le cadre des activités répertoriées par la nomenclature des ICPE (*Installations classées pour la protection de l'environnement*) :

**-Rubriques 2711-1 , 2718-2 (activités soumises à autorisation) et rubriques 2714-2, 2791-2 (activités soumises à déclaration).**

La société ESOPE organisera son activité sur le site de MORNAC autour des secteurs suivants :

**-Démantèlement de DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques) :** démantèlement de matériel informatique, petit et gros électroménager, tri des matières recyclables issues du démantèlement, conditionnement et mise en balles ;

**-Tri de déchets non dangereux :** tri d'encombrants, tri de déchets de papier, carton et/ou plastiques, broyage et mise en balles ;

**-Transit de déchets dangereux :** transit de piles, batteries, néons.

Le site retenu, à une dizaine de kilomètres au nord-est de la ville d'Angoulême, est une parcelle de 8996 m<sup>2</sup> au sein du secteur déjà industrialisé de la zone économique de la BRACONNE (*ancien camp militaire de l'OTAN*), elle-même située au sein du massif boisé du même nom, et enclavée dans le site NATURA 2000 « *Forêt de la BRACONNE* ».

Une autorisation de défrichement a été rendue en 2014 pour ce projet (*défrichement réalisé pendant la période d'enquête publique*).

L'installation comprendra un bâtiment de production (1378 m<sup>2</sup>), une plateforme extérieure de stockage, les voiries et parkings nécessaires à l'activité, soit un total imperméabilisé de 5397 m<sup>2</sup>.

Les communes voisines de BRIE, PRANZAC et BUNZAC sont concernées par ce projet car situées dans le rayon d'affichage de 2 kilomètres fixé par la nomenclature des installations classées.

Outre les enjeux relatifs à la préservation de la faune et de la flore, et à la prévention du **risque incendie** dans ce milieu boisé, les autres **enjeux environnementaux** de ce projet portent sur :

**-la protection des eaux** et en particulier des eaux souterraines dans un secteur où les infiltrations sont rapides (*sous-sol karstique*) vers une ressource mobilisée pour l'alimentation en eau potable (*périmètre de protection éloigné du captage de la Tourvre*) ;

**-les nuisances potentielles aux riverains** (*bruit, pollution atmosphérique, impacts sur les voies de transport...*).

### **Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur :**

*Enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter, présentée par la société ESOPE, une usine de transit et tri de déchets non dangereux, de tri et démantèlement de déchets électriques et électroniques et de transit de déchets dangereux sur le territoire de la commune de MORNAC.*

**Sur la forme et le fond du dossier :**

-Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter était complet et a été mis à disposition du public dans de bonnes conditions de consultation (2 cartographies manquantes ont été demandées par le commissaire enquêteur et jointes au dossier avant le début de l'enquête). Ce dossier d'enquête comprenait notamment :

- une présentation du demandeur, du cadre réglementaire, des études d'impact et de dangers & leurs résumés non techniques, une notice d'hygiène de sécurité et des conditions de travail, des annexes...
- ainsi que l'information sur l'absence d'avis de l'autorité de l'environnementale (avis tacite) destiné à informer le public de la manière dont il est tenu compte des préoccupations environnementales dans le projet.

La composition et le contenu du dossier présenté à l'enquête répond aux exigences réglementaires (code de l'environnement).

Les études d'impact et de dangers semblent proportionnées aux enjeux du territoire et sont globalement de bonne qualité malgré quelques fautes, des illustrations parfois sombres ou encore l'absence de conclusions...Il aurait été judicieux d'insérer une table explicitant certaines abréviations afin de faciliter la compréhension du dossier. Les résumés non-techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers me semblent trop succincts et auraient mérités d'être mieux illustrés avec notamment une carte de localisation présentant le rayon d'affichage des 2 km.

**Sur la procédure et le déroulement de l'enquête :**

-Une visite des lieux a eu lieu le 20 septembre 2016, en présence de Mme ULRIKE BESSE, CO-gérante de la société ESOPE : elle a permis de visualiser la problématique de cette création d'usine dans son environnement et de répondre aux questions du commissaire enquêteur.

-Les permanences tenues par le commissaire enquêteur selon le calendrier prévu (cf. ci-dessous), se sont déroulées dans de bonnes conditions d'organisation, et aucun incident susceptible de remettre en cause l'enquête n'est à signaler.

5 permanences ont été organisées et se sont tenues en mairie de MORNAC :

- Le lundi 17 octobre 2016 de 9h00 à 12h00
- Le lundi 24 octobre 2016 de 15h00 à 18h00
- Le vendredi 4 novembre 2016 de 14h00 à 17h00
- Le jeudi 10 novembre 2016 de 9h00 à 12h00
- Le jeudi 17 novembre 2016 de 15h00 à 18h00

L'enquête s'est déroulée dans les formes, conditions et délais prévus par l'arrêté préfectoral et dans un cadre de procédure habituellement suivi en la matière. Les conditions de déroulement de l'enquête ont respecté la législation en vigueur pour ce qui concerne les avis de publicité dans la presse et l'affichage au niveau du site et des communes concernées (commune de MORNAC et communes de BRIE, BUNZAC et PRANZAC situées dans le rayon de 2km). Cet affichage a été maintenu tout au long de l'enquête et a été vérifié par le commissaire enquêteur.

Les principales pièces du dossier d'enquête : l'avis d'enquête publique, l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, les résumés non technique des études d'impact et de dangers et l'information sur l'absence d'avis de l'autorité environnementale étaient consultables sur le site internet de la Préfecture de la CHARENTE :

<http://www.charente.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Chasse/DUP-ICPE-IOTA/Mornac/Ste-ESOPE-exploitation-d-une-usine-de-transit-et-de-tri>

Ainsi, la publicité et le dossier présenté ont été de nature à permettre une information locale correcte et une appréciation accessible de l'objet et de la portée du projet.

J'ai constaté une participation du public assez faible durant la période d'enquête qui s'est déroulée dans un climat serein. Certaines permanences n'ont reçu aucune visite, et la majorité des observations émanent des membres d'une association de défense de l'environnement de MORNAC (ADEM). Cette association était opposée au projet en raison notamment des risques de pollution des eaux, d'incendie ou encore des nuisances liées à l'augmentation éventuelle du trafic routier...Une visite de l'installation actuelle, sur le site de CHAMPAGNE-MOUTON, et un entretien avec un responsable de la société ESOPE (le 16 novembre 2016, en présence du commissaire enquêteur), a permis aux membres de l' ADEM de mieux appréhender les activités, le processus de démantèlement des déchets d'équipements électriques et électroniques, les conditions de stockage des produits dangereux ; et ainsi d'être « rassurés » sur les moyens mis en œuvre pour éviter ou réduire les risques d'impacts sur l'environnement. A la suite de cette visite, une observation de l' ADEM est finalement favorable au projet avec des réserves ; et souligne la nécessité d'une réflexion globale sur l'aménagement de cette zone (notamment au niveau du choix des entreprises, de l'aménagement et de l'entretien des infrastructures routières, de la protection contre le risque incendie et de la préservation de la ressource en eau contre les pollutions).

**Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur :**

Enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter, présentée par la société ESOPE, une usine de transit et tri de déchets non dangereux, de tri et démantèlement de déchets électriques et électroniques et de transit de déchets dangereux sur le territoire de la commune de MORNAC.

Aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur, et au final **6 observations écrites ont été portées au registre.**

**De cette analyse du déroulement de l'enquête publique et de l'étude du dossier je retire les conclusions suivantes :**

-La future installation de l'entreprise ESOPE est **prévue dans un secteur dédié aux activités industrielles, artisanales ou tertiaires, au niveau du document d'urbanisme communal** (*zone UX du Plan d'occupation des sols*).

-L'activité de l'entreprise est **compatible et respecte les orientations fondamentales des SDAGE ADOUR-GARONNE et SAGE** (*schéma départemental et schéma d'aménagement et de gestion des eaux*), en raison notamment de la maîtrise des consommations d'eau (*faible consommation annuelle estimée à 115,2m<sup>3</sup>/an*), de l'absence de rejet vers le milieu naturel de substances dangereuses et du développement d'une politique de maîtrise des risques et de prévention de toute pollution accidentelle (*conditions de stockage des produits dangereux, installation d'un dis-connecteur sur l'arrivée en eau potable*). Le site du projet est situé en zone d' assainissement non collectif, une filière d'assainissement autonome sera mise en place et les eaux pluviales seront gérées sur la parcelle (*je regrette néanmoins qu'un système de récupération et de réutilisation des eaux pluviales ne soit pas prévu*).

-Cette installation est **compatible avec le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE)** : amélioration de la consommation énergétique de l'activité, impact faible lié au chauffage du bâtiment et aux rotations des véhicules, bâtiment neuf correctement isolé...

-Il n'existe **aucune rupture de continuité écologique ou d'impact sur la trame verte et bleue** rendant ce projet incompatible avec le schéma régional de cohérence écologique (*SRCE*).

-Une étude environnementale, menée par l' ONF en 2013, conclut au possible aménagement de la parcelle pour le projet ESOPE, sans restriction particulière, et ce projet est donc **compatible avec la stratégie locale de développement forestier**.

-Cette activité est **compatible avec le plan national de prévention des déchets** décliné dans les plans régionaux et départementaux de prévention et de gestion des déchets dangereux et non dangereux (*PEDMA, PRDD*).

-Aucun plan de prévention des risques technologiques ou plan de prévention des risques naturels prévisibles ne concerne cette installation.

-Le projet est concerné par le plan de déplacement urbain (*PDU*) du GRAND ANGOULEME et la société ESOPE s'acquittera de ses obligations envers la communauté d'agglomération (*versement transport*) et envers les salariés par l'éventuelle prise en charge d'abonnement de transports en commun (*la zone d'activité est desservie par une ligne de bus*) ou encore par l'encouragement ou l'organisation du covoiturage.

-Au vu de la nature des activités réalisées sur le site d' ESOPE et de la faible superficie de l'aménagement, l'incidence sera limitée sur la zone NATURA 2000 de la forêt de la Braconne et sur les ZNIEFF avoisinantes.

-**L'étude d'impact** a permis de démontrer que l'établissement et ses activités n'auront pas d'impact négatif significatif sur son environnement.

-**Ce projet ne présente aucun impact sur la santé humaine, la sécurité et la salubrité publique** en raison de faibles émissions sonores ou de rejets atmosphériques (*pollution de l'air due à la circulation des véhicules ou aux produits dangereux*) et liquides (*eaux pluviales et eaux usées*). Aucun matériel n'est susceptible d'être à l'origine de **vibrations** et les activités ne sont pas susceptibles d'être à l'origine **d'odeurs gênantes** pour le voisinage.

-Les nuisances dues à la circulation routière et l'impact sur les voies de transport de la commune et de son environnement ne présentent pas un impact significatif (*0,37% de l'augmentation du trafic sur la RN141, un impact plus significatif sur les voies*

**Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur :**

*Enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter, présentée par la société ESOPE, une usine de transit et tri de déchets non dangereux, de tri et démantèlement de déchets électriques et électroniques et de transit de déchets dangereux sur le territoire de la commune de MORNAC.*

*secondaires départementales mais elles ne sont pas susceptibles d'être empruntées vu la voie rapide, de plus la réalisation d'une pénétrante-en projet-pourrait à l'avenir améliorer la desserte routière et réduire encore les nuisances).*

-Des mesures prises lors de la phase de construction et/ou en période de fonctionnement permettent **d'éviter, réduire et compenser tout impact significatif sur l'environnement et me semblent donc adaptées aux enjeux de cette installation sur ce territoire**. L'exploitant sera soumis à un arrêté préfectoral qui prévoira si besoin, les mesures de surveillance des nuisances du site et l'installation sera contrôlée par les services de l'inspection des installations classées.

-Le projet présente une **bonne insertion paysagère** (*végétalisation et nettoyage régulier des aires extérieures, stockage au sein du bâtiment ou sur une plateforme extérieure dédiée et masquée par le bâtiment ...*) dans une zone économique à caractère industriel et n'entraîne **aucune consommation d'espace agricole**.

-L'entreprise dispose de **capacités techniques et humaines suffisantes** et d'une organisation du personnel parfaitement adaptée à l'outil de production permettant de maîtriser les impacts sur l'environnement.

-Conformément à la législation, **des engagements sont pris sur les conditions de remise en état du site en cas de cessation d'activité et l'exploitation de l'installation est subordonnée à l'existence de garanties financières** (*estimées à 67083,49 euros*).

-**L'étude de dangers** justifie que le projet permet d'atteindre dans des conditions économiques acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'installation. Plusieurs scénarii conduisant à un accident majeur ont été analysés (*probabilité, cinétique, zones d'effets des accidents potentiels, cartographie des zones de risques significatifs*). Une cartographie des zones de risques significatifs a démontré que les distances d'effets ne sortent pas des limites du site. Des mesures sont décrites pour limiter l'occurrence, la gravité des conséquences d'un incendie majeur et pour lutter contre les autres risques (*risque foudre, accidents de circulation, dangers liés aux produits dangereux...*). L'établissement disposera de **nombreux moyens d'intervention en cas d'incendie**, suivant notamment les recommandations du SDIS (*service départemental d'incendie et de secours*). De plus, le contrôle de la mise en place de ces mesures de protection et du respect de la réglementation par l'inspection des installations classées permettra de garantir un haut niveau de sécurité. Enfin, l'étude de dangers indique : « Aucun risque non acceptable ne persiste après prise en compte des mesures compensatoires, de prévention et de protection contre les différents risques identifiés sur le site ».

-Cette installation se situe dans un environnement déjà industrialisé (*les plus proches habitations sont situées à environ 1 km*) et **aucun impact cumulé** n'est à craindre. Lors de la réalisation de l'étude d'impact aucun projet connu n'a été identifié dans le secteur proche du site d'ESOPE. (*Les projets « connus » sont ceux qui ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R214-6 et d'une enquête publique ou qui ont fait l'objet d'une étude d'impact et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu publique*). Cependant une étude réalisée par l'ONF (*jointe en annexe 4 du dossier de demande d'autorisation d'exploiter*), identifie 6 sites voisins dans la forêt de la Braconne, faisant l'objet de projets d'installation d'activités économiques. La mise en œuvre de ces projets engendrerait un déboisement partiel ou total d'autres parcelles et une augmentation de l'artificialisation des sols. L'effet cumulé se ressentirait essentiellement sur le plan des transports ou de l'impact sur la faune et la flore. Le site d'ESOPE, occupant une surface inférieure à 1 ha, représente une faible part de l'impact de l'ensemble des projets en cours. Cependant, l'enquête publique a révélé une certaine inquiétude du public, notamment portée par une association de défense de l'environnement de MORNAC, au sujet de « l'accumulation d'entreprises dites à risques » au sein de la ZE de la BRACONNE. Ces considérations dépassent le cadre de cette enquête publique, portant uniquement sur l'autorisation d'exploiter présentée par la société ESOPE ; mais il semble en effet, qu'une réflexion globale devrait être menée par les gestionnaires de cette zone et des mesures seraient à mettre en œuvre notamment au niveau des infrastructures routières (*aménagement, entretien...*).

-**Aucun avis défavorable n'a été émis de la part des communes concernées** : MORNAC, BRIE, PRANZAC et BUNZAC (*1 avis favorable, 1 absence d'avis avec mention du risque d'incendie, 2 absences de délibérations*).

-De plus, les finalités de ce projet s'inscrivent dans une **démarche de développement durable** (*tri de déchets, recyclage...*), induisent **des retombées économiques** (*taxes locales...*), fournissent **un emploi à des personnes en situation de**

**Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur :**

*Enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter, présentée par la société ESOPE, une usine de transit et tri de déchets non dangereux, de tri et démantèlement de déchets électriques et électroniques et de transit de déchets dangereux sur le territoire de la commune de MORNAC.*

**handicap et présentent donc un intérêt général** (*tri et démantèlement des nombreux déchets d'équipements électrique et électroniques produits par notre société*). En contribuant au recyclage de matériaux, le projet participe à la démarche de réduction du volume des déchets et contribue à la préservation de notre environnement et de nos ressources naturelles.

-Les réponses apportées par le pétitionnaire suite à l'enquête publique sont satisfaisantes et permettent de rappeler et de préciser quelques points non abordés dans le dossier : la société ESOPE s'engage notamment à lutter contre la prolifération de l'ambrosie.

-Ainsi, les engagements et les investissements de l'exploitant, l'organisation du tri, du démantèlement, du stockage et de la sécurité, les vérifications de l'efficacité des mesures mises en place, et le contrôle de l'inspection des installations classées contribuent à renforcer l'acceptabilité de ce projet.

-Les objectifs de diversification des activités de la société ESOPE et la poursuite des activités dans de meilleures conditions de sécurité nécessitent effectivement un changement de site, confirmé lors de la visite du site actuel de CHAMPAGNE-MOUTON (*site vétuste, manque de place de stockage...*).

-Parmi les aspects négatifs, il peut être regrettable que l'installation de la société ESOPE dans la ZE de la BRACONNE, où d'autres entreprises exploitent aussi des centres de tri de déchets, contribue à donner une mauvaise image de ce site industriel, qualifié de « Déchets Valley » dans un article paru dans la presse locale.

-En conclusion, **cette demande d'autorisation ne semble pas comporter de risques inacceptables pour la santé humaine et la protection de l'environnement**. Les conditions de fonctionnement et d'exploitation de l'établissement classé au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (*ICPE*) garantiront un haut niveau de sécurité qui permettra à l'établissement d'être en conformité avec les exigences de la réglementation dans les conditions techniques et économiques du moment.

Après avoir étudié le dossier, ses avantages et inconvénients, conduit cette enquête publique en toute impartialité, et pour toutes les raisons évoquées précédemment, **je constate donc un bilan globalement positif pour ce projet**.

**J'émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter une usine de transit de déchets non dangereux, de tri et de démantèlement de déchets d'équipements électriques et électroniques et de transit de déchets dangereux sur la commune de MORNAC – ZE La Braconne (département de la Charente), présentée par la société ESOPE.**

Fait à LONDIGNY, le 14 décembre 2016

Yveline BOULOT, commissaire enquêteur



**Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur :**

*Enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter, présentée par la société ESOPE, une usine de transit et tri de déchets non dangereux, de tri et démantèlement de déchets électriques et électroniques et de transit de déchets dangereux sur le territoire de la commune de MORNAC.*